CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE **PARTS**

CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital entièrement libéré de 594 151 292 €. Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris. 341 737 062 R.C.S. Paris. Entreprise régie par le code des assurances.

Avis de réunion.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués le vendredi 29 juin 2012 à 14 heures, au Palais des Congrès - 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris, en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

I. Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les projets de résolution, rapport du président du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes ;

 — Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés du groupe clos le 31 décembre 2011 ; Affectation du résultat de l'exercice 2011 et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société.

II. Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir une action de la Société au titre de leur mandat d'administrateur et suppression corrélative de l'article 16 des statuts ;
- Modification de l'article 17-1, des statuts relatif à la « durée des fonctions et vacance des administrateurs »;
- Modification de l'article 26 des statuts « Nomination et pouvoirs » relatif aux censeurs.

III. Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Nomination ou renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Nomination ou renouvellement de mandats de censeurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

I. Projets de résolution à caractère ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2011). — L'Assemblée Générale à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance:

- du rapport du Conseil d'administration sur la marche et la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2011;
- du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les projets de résolution ;
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances ;
- du rapport général des commissaires aux comptes :
- du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ;

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 473 121 371,91 €.

L'Assemblée Générale approuve également le prélèvement d'un montant de 3 867 682 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2011). —L'Assemblée Générale à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2011, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 871,9 M€ tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élève à 473 121 371,91 € et le report à nouveau positif de 1 113 867,89 €, formant un résultat distribuable de 474 235 239,80 €,

— auquel il convient de retrancher une somme non distribuable de 10 279 108,90 €, constituée en application de l'article R.331-5-4 du Code des assurances et affectée en report à nouveau,

Approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le Conseil d'administration. L'Assemblée décide en conséquence,

— de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 457 496 494, 84 €;

— d'affecter le solde, soit 6 459 636, 06 € au poste report à nouveau.

Le dividende revenant à chacune des 594 151 292 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée est fixé à 0, 77 € par action. Il sera mis en paiement le 24 juillet 2012 étant précisé que la date de détachement du dividende sur Nyse Euronext Paris est le 3 juillet 2012.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158–3–2° du Code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, au poste comptable « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2008	148 537 823	2,85 €
2009	148 537 823	3,00 €
2010	594 151 292	0,77 €

En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Option pour le paiement du dividende en actions). — Conformément à l'article 30 des Statuts et à l'article L.232-18 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende soit en numéraire, soit en actions ordinaires nouvelles.

Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions, étant toutefois précisé que cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente assemblée diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1er janvier 2012.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 03 juillet et le 17 juillet 2012 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (CACEIS Corporate Trust - Service relation avec les investisseurs- 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9). Au-delà de la date du 17 juillet 2012, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 24 juillet 2012 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en oeuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution ainsi que l'augmentation de capital qui en résultera et apporter aux statuts les modifications corrélatives relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution (Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées). — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale à caractère ordinaire approuve ledit rapport et les nouvelles conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, décide :

De mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2011 au terme de sa dixième résolution ;

D'adopter le programme ci-après et à cette fin :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %;
- Décide que les actions pourront être achetées en vue :
- D'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; — De conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société
- D'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise
- De remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange
- à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

 D'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.
- Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente cinq (35) €, hors frais ;
- Décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- Décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards soixante-dix-neuf millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux (2 079 529 522) €;
- Décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment : - Conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- Passer tous ordres en Bourse ou hors marché;
 Ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action;

- Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- Etablir tous documents et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
- Effectuer toutes formalités et publications ;
- Et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation.
- Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.
- Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce.

II. Projets de résolution à caractère extraordinaire :

Septième résolution (Suppression de l'obligation de détention d'une action de la Société par les administrateurs au titre de leur mandat social et suppression corrélative de l'article 16 des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, après avoir rappelé que la loi dite de modernisation de l'économie a supprimé, depuis le 1er janvier 2009, l'obligation faite aux membres du Conseil d'administration de détenir des actions de la société dont ils sont administrateurs, décide en conséquence de supprimer l'obligation faite aux administrateurs de la Société de détenir une action de la Société et de supprimer en conséquence l'article 16 des statuts « Actions des administrateurs » et de procéder à la renumérotation des articles qui suivent.

Huitième résolution (Modification de l'article 17-1. des statuts « durée des fonctions et vacance des administrateurs »). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 17-1. des statuts, nouvellement article 16-1. compte tenu de la renumérotation décidée à la septième résolution dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 16 – Durée des fonctions et vacance des administrateurs

1. Le mandat d'administrateur est d'une durée de cinq ans. Pour permettre la mise en oeuvre d'un renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un administrateur pour une durée inférieure à cinq ans. » [Le reste de l'article demeure inchangé]

Neuvième résolution (Modification de l'article 26 des statuts « Nomination et pouvoirs » relatif aux censeurs) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts, nouvellement article 25 compte tenu de la renumérotation décidée à la septième résolution, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 25 – Nomination et pouvoirs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires et dont le nombre ne pourra en aucun cas excéder la moitié du nombre des administrateurs en fonction au moment de leur nomination. La durée des fonctions des censeurs est de cinq années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Pour permettre la mise en oeuvre d'un renouvellement échelonné du collège des censeurs, l'assemblée générale ordinaire peut, par exception, désigner un censeur pour une durée inférieure à cinq ans. »

[Le reste de l'article demeure inchangé]

III. Projets de résolution à caractère ordinaire :

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul BAILLY et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BAUMLIN en sa qualité de représentant des actionnaires salariés, et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Douzième résolution (Nomination d'un administrateur) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur Monsieur **Michel BOUVARD** pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la **Caisse des dépôts et consignations** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée générale prend acte que le représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au Conseil d'administration de la Société sera Madame Anne-Sophie GRAVE.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'une administratrice) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Madame **Marcia CAMPBELL** et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quinzième résolution (Nomination d'une administratrice) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administratrice Madame **Madame Virginie CHAPRON du JEU** pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de l'Etat français et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dix septième résolution (Nomination d'un mandat d'administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Jean-Paul FAUGERE pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dix huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine GOSSET-GRAINVILLE et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dix neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier KLEIN et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingtième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur André Laurent MICHELSON et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingt et unième résolution (Renouvellement du mandat d'une administratrice) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Stéphane PALLEZ et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vingt deuxième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Henri PROGLIO pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Vingt troisième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Franck SILVENT et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingt quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Sopassure pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'Assemblée générale prend acte que le représentant permanent de Sopassure au Conseil d'administration de la Société sera Monsieur Marc-André FEFFER.

Vingt cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe WAHL et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingt sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un censeur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de censeur de Monsieur Pierre GARCIN et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à deux (2) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Vingt septième résolution (Renouvellement du mandat d'un censeur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de censeur de Monsieur Jacques HORNEZ et décide que ce mandat aura une durée exceptionnellement réduite à quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Vingt huitième résolution (Nomination d'un censeur) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité de censeur Monsieur Alain QUINET pour la durée statutaire de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Vingt neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée Générale à caractère ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Conditions et modalités de participation à cette Assemblée.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de

- A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée. Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 26 juin 2012, zéro heure, heure de Paris):
- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société;
 pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 26 juin 2012, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

- B. Modes de participation à cette Assemblée. Il est préalablement précisé que le vote par visioconférence n'a pas été retenu pour la réunion de cette Assemblée.
- 1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
- -pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- 2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce pourront :

 — pour l'actionnaire nominaitf : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9;

 — pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social de CNP Assurances ou adressée à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service Assemblées Générales Centralisées de CACEIS Corporate Trust - ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 23 juin 2012. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 26 juin 2012, au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

CNP Assurances met à la disposition de ses actionnaires la possibilité d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale des actionnaires via Internet. Ce site, accessible via l'adresse suivante : http://www.cnp-finances.fr, permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par le canal d'Internet préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires au nominatif : tous les actionnaires au nominatif (pur et administré) recevront par courrier de CACEIS Corporate Trust, à l'occasion de la transmission des documents de l'Assemblée, leur identifiant et code d'accès pour se connecter sur le site ;

— Actionnaires au porteur : les actionnaires au porteur souhaitant utiliser ce mode électronique de vote pré-assemblée devront renvoyer à leur

— Actionnaires au porteur : les actionnaires au porteur souhaitant utiliser ce mode électronique de vote pré-assemblée devront renvoyer à leur intermédiaire financier, avant le 23 juin 2012, le document « demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'AG via Internet ». L'intermédiaire financier transmettra la demande à CACEIS Corporate Trust, qui adressera un courrier postal sécurisé mentionnant un identifiant et un mot de passe.

Les actionnaires pourront alors utiliser le formulaire unique de vote électronique mis à leur disposition.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote par correspondance préalablement à l'Assemblée Générale Mixte, sera ouvert du 14 juin au 28 juin à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements qui empêcheraient l'enregistrement du formulaire unique de vote électronique.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees-cnpassurances@caceis.com
Dans leur message, les actionnaires mandants mentionneront leur nom, prénom, adresse et références bancaires (identifiant CACEIS CT pour les actionnaires au nominatif pur ou n° de compte-titres complet pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur) ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

En outre, ce message devra être revêtu d'une signature électronique, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Toute information complémentaire sur ces tiers certificateurs pourra être obtenue en contactant <u>ct-assemblees@caceis.com</u>

Les actionnaires au nominatif administré et au porteur devront également demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur comptetitres d'envoyer une confirmation écrite, par courrier ou télécopie, à CACEIS Corporate Trust, service Assemblées générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées, signées et envoyées à l'adresse électronique <u>ct-mandataires-assemblees-cnpassurances@caceis.com</u> trois jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale, pourront être prises en compte.

- 4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sauf si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, « désactive » immédiatement et sur place le mode d'expression exprimé précédemment.
- 5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@cnp.fr, dans le délai de vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 4 juin 2012.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour non lié à un projet de résolution doit être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolution déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 26 juin 2012, zéro heure, heure de Paris).

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2012@cnp.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 25 juin 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil

d'administration répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site http://www.cnp-finances.fr dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.cnp-finances.fr à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

1203221